

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 10

Secrétaire de séance : **Mme Elisabeth LOUIS**

Le **Huit Juillet Deux Mille Vingt Quatre**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Juillet 2024 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

M. Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoints
M. Laurent LANCEREAU Conseiller Municipal délégué
Mme Françoise MARTIN, M. Franck HUET, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusés avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Bernard MAUZÉ	M. Michel GOURJAULT
Mme Stéphanie VERRIER	M. Éric COUSIN
Mme Fanny ABRIAT	M. Guillaume GILLES

Excusées non représentées : Mme Michelle ECLERCY, Mme Viviane BETOULLE

Absente : Mme Virginie SILLARD

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
Mme DORAT – Assistante de direction

Madame Elisabeth LOUIS est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Juin 2024 est adopté à l'unanimité.

MARCHÉ PUBLIC

APPROBATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Michel GOURJAULT rappelle que la Commune de LIGUGÉ travaille depuis plusieurs années avec un prestataire de services pour la restauration scolaire. Une nouvelle consultation a été organisée pour couvrir les trois prochaines années scolaires.

Monsieur Guillaume GILLES informe que trois entreprises ont présenté une offre. Il s'agit de RESTAVAL, VALEURS CULINAIRES et API RESTAURATION.

Il rappelle que notre précédent prestataire était RESTAVAL depuis 2021, cependant il déplore l'augmentation de leurs tarifs de 15 % entre 2023 et 2024, les quantités sont quelquefois insuffisantes et le problème de remplacement de denrées alimentaires. Il précise que le budget alloué à ce service est de 80 000 Euros et qu'il est préparé 35 000 repas par an entre l'école maternelle (30 %), l'école élémentaire (60 %), le centre de loisirs (5 %) et les repas adultes (5 %).

Il informe que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse des trois offres selon les critères suivants :

- ✓ **Prix des prestations** 40 %
- ✓ **Qualité des repas** (60 %) décomposé selon les 4 sous critères :
 - Sous critère 1 : Qualité des produits dont l'acquisition a été fondée principalement sur la base de :
 - leurs performances en matière de protection de l'environnement (15 %)
 - du développement des approvisionnements directs des produits de l'agriculture (15 %)
 - sous critère 2 : Qualité et durabilité des denrées au-delà des obligations EGALIM (15 %)
 - sous critère 3 : Qualité technique et humaine de la prestation (10 %)
 - sous critère 4 : Qualité de l'assistance technique et de l'animation (5 %)

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION qui est basée à BIARD dans la Vienne et précise que les deux autres sociétés étaient hors département. Il propose de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en retenant l'offre de l'entreprise API RESTAURATION. Il souligne que le tarif proposé est inférieur au précédent marché.

Monsieur Pascal DARDILLAC demande des précisions techniques sur cette entreprise. Monsieur GILLES informe que cette société travaille avec 26 producteurs dont 80 % en régional. Les Communes de VOUILLÉ, FONTAINE LE COMTE, BIARD font travailler cette entreprise avec de très bons retours. Ce marché sera signé pour une année renouvelable deux fois.

Délibération :

Monsieur Michel GOURJAULT rappelle au Conseil Municipal que le marché actuel pour la restauration scolaire arrive à échéance le 31 Août prochain. Une nouvelle consultation a été organisée et le calendrier de celle-ci est le suivant :

- ✓ Appel à candidatures = le 27 Mai 2024 sur le site marches-securises.fr
- ✓ Dépôt des offres = le 21 Juin 2024
- ✓ Réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 3 Juillet 2024

Trois sociétés ont répondu à cette consultation :

- ✓ Valeurs culinaires
- ✓ Restauval
- ✓ API Restauration

Le cahier des charges de l'appel d'offres a mis en évidence les deux grands critères que sont le prix pour 40 % et la qualité pour 60 %.

La qualité des repas étant elle sous divisée de la façon suivante :

- Performance en matière de protection de l'environnement = 15 %
- Développement des approvisionnements directs des produits = 15 %
- Qualité et durabilité des denrées au-delà de la loi EGALIM = 15 %
- Qualité technique et humaine de la prestation = 10 %
- Qualité de l'assistance technique et de l'animation = 5 %

La CAO a réalisé une analyse détaillée des offres, et a mis en évidence la proposition de la société API qui cumule le meilleur résultat dans le classement « du mieux disant ».

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné la proposition de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de suivre et d'approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres qui préconise le choix de la Société API Restauration - 3 rue des Cents Septiers de BIARD (86) pour le marché public d'approvisionnement de denrées alimentaires avec assistance technique pour la restauration scolaire pour une durée d'une année renouvelable deux fois à compter du 1^{er} Septembre 2024,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché ainsi que tout document relatif à ce dossier de marché.

FINANCES

APPROBATION DU PRINCIPE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES RECETTES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES GARDERIES, ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur GOURJAULT propose au Conseil Municipal de faire bénéficier les parents d'élèves d'un prélèvement automatique pour payer leurs factures de restauration scolaire, de garderies ou de l'accueil de loisirs à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Délibération :

Monsieur Michel GOURJAULT propose au Conseil Municipal de donner la possibilité aux parents des enfants qui fréquentent les services de restauration scolaire, de garderie et d'accueil de loisirs de bénéficier d'un prélèvement automatique pour payer leur facture. Ce principe reste facultatif pour ceux qui ne désirent pas en bénéficier. Cette possibilité sera ouverte à tous et fera l'objet de la signature d'un « Règlement financier et contrat de prélèvement à l'échéance » entre la collectivité et les parents.

Il est proposé la signature de ce principe pour ces principales recettes scolaires et de loisirs.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition qui apporte plus de souplesse dans les règlements financiers des recettes scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le principe du prélèvement automatique pour les recettes de la restauration scolaire, des garderies, et de l'accueil de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2024,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement financier et contrat de prélèvement à l'échéance avec les parents qui le souhaiteront.

URBANISME

INTÉGRATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur Michel GOURJAULT rappelle au Conseil Municipal la démarche entamée en Juin 2023 pour intégrer un chemin de 308 m² dans le domaine communal.

Délibération :

Monsieur Michel GOURJAULT rappelle au Conseil Municipal la démarche entamée en Juin 2023, pour l'intégration dans le domaine communal d'un bien sans maître. Il s'agit d'un chemin d'environ 308 m² situé au 46 rue Clément Péruchon 86240 LIGUGÉ cadastré BB04 et qui appartenait autrefois à la Famille PASQUEREAU. Ce bien non entretenu a été réputé sans maître. Monsieur le Préfet de la Vienne nous a proposé la procédure d'acquisition par l'intermédiaire d'un arrêté portant constatation de la vacance de cet immeuble.

L'arrêté du maire signé en décembre 2023, n'a pas fait l'objet d'un signalement durant les six derniers mois et il est désormais possible de délibérer sur l'intégration de cet immeuble dans le domaine communal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles l'article L.1123-1 et suivants,

Vu le Code Civil notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 29 Mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°172/2023 du 12 Décembre 2023 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 13 Décembre 2023,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur Michel GOURJAULT informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil pour les raisons suivantes : abandon du lieu et pas de propriétaire déclaré,

- ✓ décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur Michel GOURJAULT informe le Conseil Municipal que le recensement général de la population pour la Commune de LIGUGÉ se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2025. Ces opérations de recensement nécessitent de constituer une équipe avec à sa tête un coordonnateur communal qui encadrera 6 agents recenseurs qui seront recrutés en fin d'année 2024.

Délibération :

Monsieur GOURJAULT informe les Conseillers Municipaux que le recensement général de la population pour la Commune de LIGUGÉ se déroulera à partir du 16 Janvier 2025 et ce jusqu'au 15 Février 2025.

Ces opérations de recensement sont importantes puisqu'elles permettent d'ajuster au plus près de la réalité, le nombre d'habitants sur la commune et de prévoir en particulier le montant des aides publiques (DGF).

Ces opérations de recensement nécessitent de constituer une équipe avec à sa tête un coordonnateur communal. Ce dernier doit être nommé dès maintenant afin de pouvoir assurer un certain nombre de démarches. Il sera nécessaire également de recruter 6 agents recenseurs en fin d'année 2024.

Il est proposé de nommer à ce poste Madame Sandrine DORAT qui a déjà travaillé sur les mêmes fonctions lors des précédents recensements. Madame Valérie PLISSON serait coordonnatrice-adjointe.

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné cette proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la nomination de Madame Sandrine DORAT, Coordinatrice communale pour les opérations du recensement de la population en Janvier et Février 2025,
- ✓ d'approuver la nomination de Madame Valérie PLISSON, coordonnatrice-adjointe,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les arrêtés, contrats et documents relatifs à ce dossier.

COMMISSIONS COMMUNALES

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Monsieur Éric COUSIN informe que les merlons de la ZAC du Chillou ont été fauchés et que le chemin piéton a été refait.

Le champ appartenant à la famille DESHOULLIERES et pour lequel la Commune s'est portée acquéreur sera fauché pour le stationnement des véhicules pour les Heures Vagabondes.

Les services techniques sont intervenus pour déboucher la source qui coule derrière l'ancienne école Pichereau.

Une clôture, des tables et des bancs ont été installés au Pumptrack.

Pendant les vacances scolaires d'été, des travaux vont être entrepris à l'école maternelle notamment au restaurant scolaire ainsi que la réfection du grillage entre l'école et la Maison des Assistantes Maternelles. À l'école élémentaire, un auvent sera installé au-dessus de la porte d'entrée du restaurant scolaire. A Givray, les travaux de remplacement des ouvrants se poursuivront dans les salles et dans le logement du gardien du domaine.

Il tient à remercier les services de la Commune pour le travail engagé et ce malgré l'annulation de la Fête de la Plage pour cause d'inondation. Il précise que le feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré cette année est reporté à l'année prochaine.

Monsieur Guillaume GILLES informe que suite de la réunion publique avec les habitants du lotissement privé de Mirande il a été mis en évidence la dangerosité de la sortie sur la route communale. Des travaux de voirie vont être entrepris afin de réduire la vitesse avec la pose de coussins berlinois et la mise en place d'un sens prioritaire.

Il rappelle le projet de création d'une voie douce entre le lotissement de Mirande et la Challerie. Pour ce dossier, la Commune est en attente du rapport du Géomètre. De son côté, Monsieur COUSIN attend le rapport de l'Agence des Territoires de la Vienne pour le projet de voie douce entre la fin de la Grand'Rue et la Route d'Iteuil.

Dans le cadre de la préparation du concert des heures vagabondes, la Commune recherche toujours deux bénévoles pour aider à l'installation technique de l'espace scénique. Au total 114 bénévoles sont inscrits pour aider à la réussite de cette soirée.

Monsieur Pascal DARDILLAC remercie toutes les personnes qui se sont investis pour le Festival 1^{ère} scène organisé par le Conseil Municipal des Jeunes (David MOULIN et les Services Techniques).

Monsieur Michel GOURJAULT remercie les élus et le personnel communal mobilisé pour les élections. Il informe que le dispositif « voisins vigilants » est abandonné et souhaite mettre en place « la participation citoyenne ». Ce dossier sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il rappelle que le jury pour l'attribution de la 2^{ème} fleur dans le cadre des villes et villages fleuris se déplacera à LIGUGÉ LE 9 Juillet 2024 à partir de 15 heures.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ACTIVITÉS PUBLIQUES

Mardi 9 Juillet 2024 à 15 h 00	Passage du jury des villes et villages fleuris
Jeudi 11 Juillet 2024	Visite de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Vienne avec le Conseil Municipal des Jeunes
Vendredi 12 Juillet 2024 à 15 h 00	Atelier Drones à la Médiathèque
Dimanche 14 Juillet 2024	Vide Grenier des amis de Violet
Samedi 20 Juillet 2024 à 21 h 00	Concert d'YCARE dans le cadre des heures vagabondes au Stade de la Grenouillère
Dimanche 21 Juillet 2024 à 12 h 00	Repas Sanglier à la Broche par l'ACCA à la Salle des Fêtes de Croutelle
Mardi 6 Août 2024	Journée GRAND POITIERS Sports Vacances sportives au Domaine de Givray
Jeudi 29 Août 2024 de 15 h 00 à 17 h 30	Permanence VITALIS Salle du Conseil Municipal
Lundi 2 Septembre 2024	Rentrée scolaire
Mardi 3 Septembre 2024	Don du Sang au Domaine de Givray
Du Jeudi 5 au Dimanche 8 Septembre 2024	Festival des heures musicales de l'Abbaye
Dimanche 8 Septembre 2024	Forum des associations au Domaine de Givray
Lundi 9 Septembre 2024 à 19 h 00	Conseil Municipal

REMERCIEMENTS

Monsieur Michel GOURJAULT donne lecture des lettres de remerciements :

- ✓ de monsieur Aurélien TESTIER et l'ensemble des participants aux voisinades de la Rue du Champ Rouge et de l'Allée de la Ceraie pour le nettoyage du site par les Services Techniques,
- ✓ de la Société VALECO pour la réception du virement pour l'acquisition de parts dans la société CS de Ligugé pour le projet photovoltaïque sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de Séance

Elisabeth LOUIS




L'Adjoint au Maire



Michel GOURJAULT